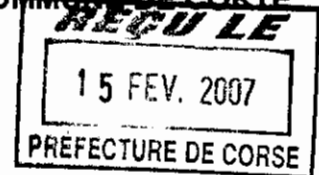


## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT D'UN ACCES AU NOUVEAU CAMPUS DE L'UNIVERSITE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2007



L'An deux mille sept, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DOMINICI François, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à M. DOMINICI François  
M. GALLETTI José à Mme ANGELI Corinne  
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin

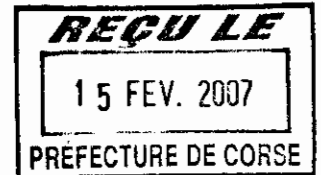
#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, BURESI Babette, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène, RICCI-VERSINI Etienne, SISCO Henri.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements selon la répartition suivante :

Etat	70 %	910 000 € H.T.
Collectivité Territoriale de Corse	30 %	<u>390 000 € H.T.</u>
		1 300 000 € H.T.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter une subvention au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements.

#### **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes de cession dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines et de rétrocession de parcelles ne revêtant plus aucun intérêt pour le Domaine Public Routier.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux correspondants

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

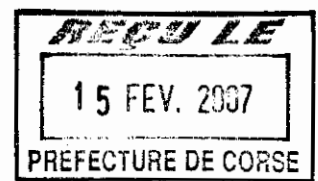
AJACCIO, le 2 février 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT DE L'ACCES AU NOUVEAU CAMPUS UNIVERSITAIRE  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE  
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de l'accès au campus de l'université Pascal Paoli situé sur le territoire de la commune de Corte (Route Nationale 193) ainsi que ses principales caractéristiques.

**1) OBJET DE L'OPERATION**

Les travaux objet du présent dossier concernent la réalisation d'un carrefour giratoire desservant le futur campus de l'université.

**a) Le site**

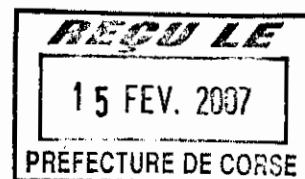
Le projet se situe en rase campagne en corniche de vallons.

Le terrain du futur campus à desservir se trouve en contrebas de la RN 193, le dénivelé est de l'ordre de dix mètres.

Dans cette section, la RN 193 se caractérise par une succession de courbes masquant la visibilité au-delà de 300 mètres.

**b) La vitesse**

Les vitesses pratiquées sont relativement élevées.

**c) Les caractéristiques géométriques de la Route Nationale 193**

- Le tracé en plan actuel de la RN présente un profil en travers de 2 chaussées de 3,25 m de largeur.
- Le profil en long présente une pente d'environ 6 %.
- De chaque côté de la chaussée, un accotement de largeur variable de 2 à 3 mètres.

**2) CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE**

Le futur campus va accueillir environ 2 330 personnes engendrant des flux importants eu égard à la circulation de transit Bastia/Ajaccio dont le trafic moyen journalier annuel est de 5 196 véhicules jour.

Une étude de trafic a été réalisée afin de définir le type d'accès et son dimensionnement.

Le trafic pris en compte est l'hyper pointe matinale, à l'horizon moyen long terme en 2020, estimée à 900 véhicules par heure sur la voie de desserte du campus.

L'importance du trafic justifie largement la création d'un carrefour giratoire, un aménagement en tourne à gauche est saturé au-delà de 200 mouvements par heure.

Le rayon extérieur du giratoire est de 18 mètres. La largeur intérieure de l'anneau est de 7 mètres, plus une largeur supplémentaire franchissable de 1,50 mètre. Des trottoirs de 2 mètres borderont ce giratoire et le terre-plein sera planté. La continuité piétonne sera assurée par des passages protégés en baïonnette. L'éclairage public est à prévoir sur l'ensemble de l'aménagement.

### 3) COUT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

L'opération a été estimée à 1 400 000 euros T.T.C répartie selon le tableau ci-dessous :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Etudes (TVA 19,6 %)	50 000	59 800
Acquisitions Foncières	58 083	58 083
Travaux (TV 8 %)	1 260 000	1 360 800
<b>Arrondi à</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 400 000</b>

#### PRINCIPALES QUANTITES :

Désignation des ouvrages	U	Quantité
Déblais	m <sup>3</sup>	4 000
Remblais	m <sup>3</sup>	11 000
Canalisations	ml	450
GNT 0/31,5	T	1600
Bordures	ml	950
Produits bitumineux	T	1300

#### Financement

L'opération devrait être financée dans le cadre de la deuxième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements selon la répartition financière suivante :

➤ Etat	70 %, soit	910 000 € H.T.
➤ Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	<u>390 000 € H.T.</u>
		1 300 000 € H.T.

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

### 4) PROCEDURE

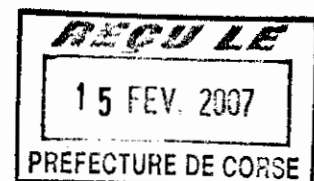
La consultation des entreprises se fera sur le principe d'un appel d'offres ouvert comportant quatre lots (génie civil, enrobé, éclairage public et paysager).

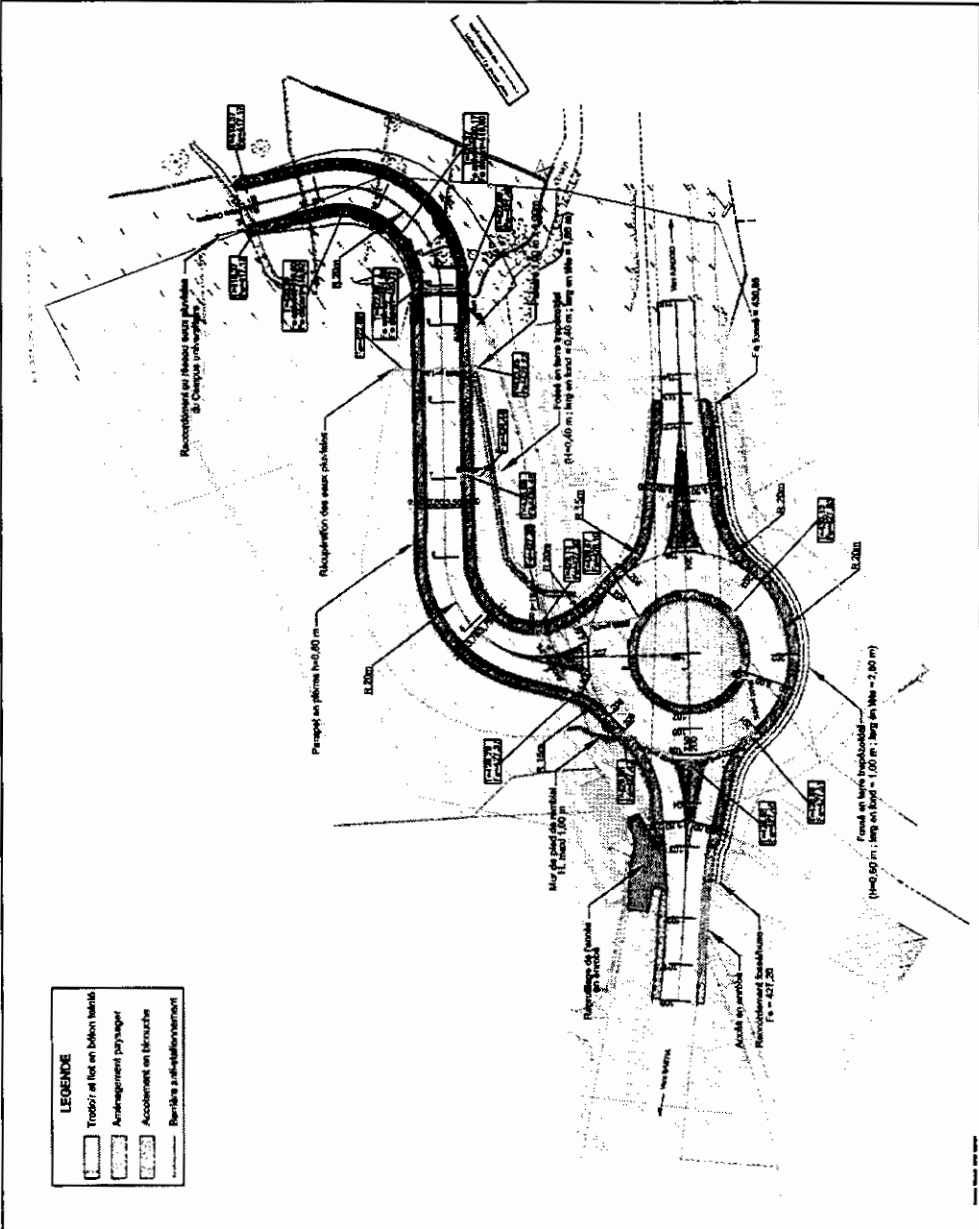
**5) ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION**

L'aménagement du carrefour giratoire nécessite des acquisitions foncières dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.


**6) BILAN DES CONCERTATION**

L'Université de Corse consultée sur cet aménagement dans le cadre du comité de pilotage a émis un avis favorable.



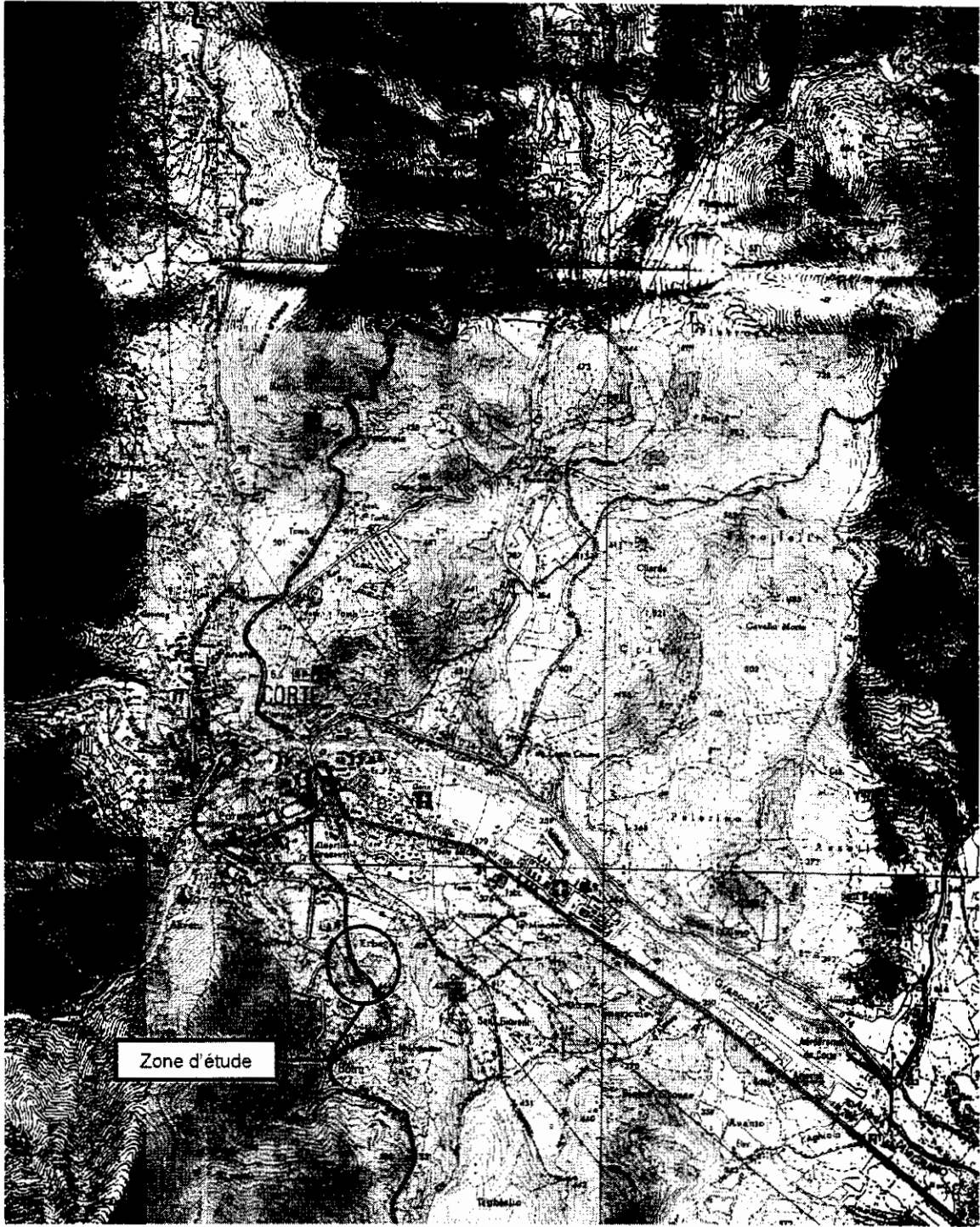


**REÇU LE**  
**15 FEV. 2007**  
**PREFECTURE DE CORSE**

 <b>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE</b> DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES ROUTES DE HAUTE-CORSE	<b>Route Nationale N°193</b> <b>AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU NOUVEAU CAMPUS DE L'UNIVERSITE PASQUALE PAOLI</b>	<b>DCE</b>	<b>2.2 - VUE EN PLAN</b> Echelle 1/600	LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES J. GONZALEZ	LE RESPONSABLE DES TRAVAUX J. GONZALEZ	LE CHARGÉ DE MISSION J. GONZALEZ	<b>OCTOBRE 2006</b>
---	--	------------	---	---	---	-------------------------------------	---------------------

...DCECIE-1\dwg\123501-1.DWG 29/11/2006 09:53:55





**PHOTOMONTAGE 1 – Carrefour giratoire (vers CORTE)**



**PHOTOMONTAGE 2 – Carrefour giratoire (vers AJACCIO)**



**PHOTOMONTAGE 3 – Future voie du campus**



**REQU LE**  
15 FEV. 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE